

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 16 avril 1961 ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

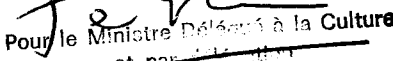
ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures ainsi que le parvis avec son mur de clôture de l'ancienne synagogue située Grand Rue à BOUXWILLER (Bas-Rhin), figurant au cadastre Section 3, sous le n° 39 d'une contenance de 6 a 83 ca et appartenant à la Communauté Israélite de BOUXWILLER, ayant son siège 16 A Avenue de la Paix à STRASBOURG (Bas-Rhin).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 03 AVR. 1984


Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par intérim
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS